

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 25 juin 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Berthelot - Pinot; MM. Toker - Souchu - Verrière – Hurteloup - Lebreton - Lefebvre -

Absents excusés : Mmes - Dreux - Lavalette- Poussin ; M. Desnoë – Martin - Poussin

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Pinot

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Retrait des points 7-8-9
 - Rajout d'un point : Droit de préférences sur une parcelle boisée
- La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Pas d'observation.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération n°42-2024 – Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 28 mai 2024, 4 conseillers municipaux ont démissionné. Il s'agit de Mme Basquin, Mme Couval, M. Guignard, M. Lictevout.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral le remplacement d'un conseiller municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus s'organise de la façon suivante ; « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il n'y a aucune obligation que le candidat suivant de liste soit du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant* ».

Suite à ces démissions de candidats de la liste « Reugny pour une transition », M. Hurteloup et M. Lebreton ont fait connaître leur accord pour intégrer le Conseil Municipal. Mme Kasprzyk a envoyé un courrier de renoncement.

Vu le code électoral en son article L270 relatif au remplacement des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Hurteloup Joël
Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Lebreton Jérôme

Délibération n°43 -2024 - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 de la Commune ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gester , Société OGELIA, pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031.

M. Gester donne connaissance des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2023, à savoir : il s'agit d'un contrat de concession de service public d'une durée de 10 ans (jusqu'au 31/12/2031) et confié à VEOLIA EAU.

Le contrat dessert 483 usagers, le réseau d'assainissement collectif fait 8.8 kms et comprend 1 poste de relèvement et 1 station d'épuration.

En 2023 le nombre d'usagers enregistre une augmentation de 1.3% alors que les volumes assujettis à la redevance d'assainissement diminuent de 4%.

Aucun branchement neuf n'a été réalisé en 2023, aucun contrôle (contre 5 prévus au contrat) n'a été réalisé.

M. Gester informe que les objectifs du contrat seront réclamés lors de la prochaine réunion, mais seuls les techniciens sont présents en réunion. Ils peuvent ainsi répondre aux questions techniques mais ne peuvent que transmettre l'information à leur direction quant aux autres remarques et/ou demandes.

M. Toker fait remarquer à M. Gester que sur la Commune de Reugny il n'y pas de refoulement viticole dans le réseau assainissement.

M. Gester précise que les documents sont consultables en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 par le délégataire VÉOLIA Eau
- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Délibération n°44 -2024 – Vente du tracteur RENAULT ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie qui explique que la Commune n'a plus utilité du tracteur RENAULT qui date de 1982 et a été acheté en juin 1990.

Une offre a été reçue pour la somme de 1 000.00€

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à la vente d'un bien n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition de Monsieur CHAMPION d'acheter le tracteur pour la somme de 1 000€.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PROCEDER** à la vente du bien suivant : TRACTEUR RENAULT N° Inventaire MATTRANSPORT90001 pour un montant de 1 000€ à M. CHAMPION Laurent - 70 Rue Nationale - 37380 - MONNAIE
- **DIT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

Délibération n°45 -2024 – Travaux Centre de Santé/Pôle de Santé : Attribution du lot démolition-désamiantage

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de création du Centre de santé et du pôle de santé, un marché public à procédure adaptée a été programmé.

Un premier lot de démolition et de désamiantage a été lancé en amont des autres lots de travaux afin de ne pas prendre de retard sur le planning.

3 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 offres ont été reçues dans les délais requis.

Les critères d'attribution définis étaient les suivants : Capacité à réaliser les travaux dans le délai prévu : 10 points ; Références présentées : 20 points ; Méthodologie et organisation prévisionnelle pour l'exécution des travaux : 30 points soit un total de valeur technique de 60% et le prix des prestations pour 40%

L'analyse des offres est présentée aux membres du Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** le lot N°1 à l'entreprise GARCIA FRERES - La Boisselière - 37700 - LA VILLE AUX DAMES pour un montant de 48 230.00€ H.T soit 57 876.00€ TTC

- **DIT** que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année en cours

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n°46 -2024 - Travaux Centre de Santé/Pôle de Santé Abandon temporaire de la subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire au titre du FDSR 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de création du Centre de Santé et du Pôle de Santé, une demande de subvention au titre du FDSR 2023 (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire avait été demandé lors du Conseil Municipal du 6 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil Départemental, avait décidé d'accorder pour ce projet la somme de **109 553€** dont **19 105€** au titre de l'enveloppe « socle » et **90 448.00€** au titre de l'enveloppe « projet »

Compte tenu de l'avancement du projet et du fait que le montant des dépenses réalisées ne suffit pas pour obtenir l'intégralité de la subvention attendue.

Sur les conseils des services du Conseil Départemental, il est proposé d'une part de positionner la subvention au titre du fonds « socle » sur un autre projet qui sera entièrement réalisé en 2024 et d'autre part de proposer l'abandon du fond « projet ». Cependant, avant la fin de l'année 2024 une nouvelle demande de subvention totale (socle + projet) sera soumise au vote du Conseil Municipal pour le projet de construction du Centre de Santé/Pôle de Santé dont le financement est indispensable pour assurer le plan de financement.

Pas de question.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CONSERVER** la subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR (fond socle) pour la somme de 19 105.00€

- **D'ATTRIBUER** la subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR (fond socle) pour la somme de 19 105.00€ au projet de création et d'installation du City-Park

- **D'ABANDONNER** la subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR (fond projet) pour la somme de 90 448.00€ et de **DEMANDER** une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR (fond socle et fond projet) pour les travaux du Centre de santé et Pôle de Santé pour 2025

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n°47 - 2024 Repas du 14 juillet 2024 : Remboursement au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers. Le prix du repas pour cette année s'élève à 18€ pour les adultes et 9€ (enfants de - 12 ans). L'Association Comité des Fêtes pour

Reugny réglera l'intégralité des factures. Il conviendra donc de rembourser le Comité des Fêtes des repas offerts par la Municipalité

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les repas (élus du Conseil Municipal, membres du CMJ, membres du CCAS, agents communaux, présidents(es) des associations, musiciens, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers) au prix unitaire de 18€ pour les adultes et 9€ pour les enfants de moins de 12 ans à l'association Comité des Fêtes pour Reugny pour les repas du 14 Juillet 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir un mandat administratif correspondant à la facture de l'association.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Délibération n°48 -2024 - Remboursement de dépenses réalisées par les élus et/ou par le personnel pour la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut arriver exceptionnellement à des élus ou à des agents de la Commune d'acheter pour la Commune sur Internet ou chez des fournisseurs qui ne souhaitent pas ouvrir de compte pour la Mairie.

Le remboursement était possible jusqu'alors sur présentation d'un certificat administratif certifiant l'objet du remboursement et avec la présentation de la facture accompagné du justificatif de paiement.

Ce mode de fonctionnement n'est cependant pas tout à fait conforme aux obligations budgétaires et réglementaires, il convient alors de proposer au vote le remboursement d'achat réalisés par des élus et/ou des agents communaux pour le compte de la Mairie et ce, de façon très exceptionnelle.

M. Verrière demande si techniquement il est difficile d'avoir une carte de paiement type « carte bleue ». M. Toker répond que cela n'est pas possible, tout comme le paiement par chèque, tous les paiements sont réalisés par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le remboursement d'achat réalisé pour la Commune par les élus ou par des agents de la Commune et ce, de façon très exceptionnelle (fournisseur chez qui la Commune n'a pas de compte, achat internet, possibilité de paiement exclusivement par carte bleue) et pour un montant unitaire maximum de 350€
- **D'ACCEPTER** le remboursement sur justificatif de paiement et présentation de la facture, accompagné d'un certificat administratif attestant de l'obligation de la dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Délibération n°49 -2024 - Exercice du Droit de préférences sur une parcelle de peupleraie mise en vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-4 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4ha.

Considérant que Maître BRUNEL, notaire à BLOIS a adressé à la Commune de Reugny, par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 16 mai 2024 une notification de l'article L331-4 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « La Prée de la Vallière » d'une superficie de 65a 10 ca, cadastré parcelle ZC 28 au prix de vente de 3 500€ (Trois mille cinq cents euros),

Considérant que le terrain se situe en zone N du PLU

M. Souchu fait remarquer que cette parcelle augmentera la superficie des terrains à entretenir par les agents techniques.

M. Toker explique que si cette parcelle est achetée, il conviendra de l'exploiter et de replanter ou éventuellement de procéder à un échange avec une autre parcelle.

Mme Pinot soulève le problème d'accès de cette parcelle qui est réalisable uniquement par derrière compte tenu de la présence de la Brenne.

Mme Berthelot demande si cette parcelle sera mise sous la gérance de l'ONF auquel cas l'échange avec une autre parcelle ne pourrait plus se faire.

M. Verrière demande si la parcelle de la Fédération de Pêche est toujours à vendre car l'échange pourrait être réalisé via cette parcelle-ci plutôt que celle qu'il est envisagé d'acheter.

Mme Trehin répond que ladite parcelle a un prix de vente plus élevé ;

Compte tenu des différents débats, il est procédé au vote.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Serpereau, M. Souchu)

- **D'EXERCER** le droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus (ZC 28)
- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget 2024 dans une prochaine décision modificative
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Informations diverses :

- M. Trehin explique que le point à l'ordre du jour concernant la convention avec l'AMAP a été ôté car la Mairie n'a pas reçu à temps le bilan, conformément à ce qui était prévu dans la convention. Aussi Mme Trehin communique quelques éléments présentés lors de l'Assemblée Générale de l'AMAP du 31 mai dernier et informe que le renouvellement de la convention pourra être soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.
- M. le Maire souhaite solliciter les membres non présents ce jour pour la tenue des 2 bureaux de vote des 30 juin et 7 juillet prochains, car il reste 4 créneaux disponibles à ce jour. Un mail récapitulatif sera envoyé en ce sens.
Mme Serpereau rappelle l'heure du spectacle qui se tiendra le 7 Juillet à partir de 16 h30 à la Grand Prée.
- M. le Maire informe d'un projet de jumelage avec la commune de Letts en Iowa. Cette commune est la commune de naissance de l'aviateur Herrick dont l'avion a explosé le 5 août 1944 à Reugny. Ce projet serait piloté par une association, La mairie serait partie prenante. Ce projet est important pour la mémoire communale et permettrait plusieurs échanges qui feraient découvrir les différences de façon de vivre, des différences de territoires, de culture etc...
- M. le Maire informe d'une demande d'achat de parcelle évoquée lors de la dernière commission permis de construire. Cette superficie de la parcelle est de 110 m² et la valorisation demandée auprès du notaire est comprise entre 11 000€ et 12 100€. La Commission PC a émis un avis défavorable à la vente de cette parcelle.
- M. le Maire informe de la nécessité de nommer les nouveaux conseillers dans les différentes commissions communales ainsi qu'à la Communauté de Communes et dans les différents syndicats. Un récapitulatif des commissions à pourvoir sera envoyé aux deux nouveaux conseillers municipaux.
- M. le Maire fait la lecture d'un mail reçu du collectif « les frondes joyeuses » et de la réponse de la CCTEV concernant les éléments relevant de la compétence urbanisme.
- M. le Maire informe de travaux qui sont réalisés à l'antenne le long de l'autoroute sur la Route de Monnaie pour le rajout de fréquences de la 4G.
- M. le Maire informe de la réception de certains membres de l'association « archivolte » pour la sauvegarde du patrimoine religieux. L'objet de la rencontre était de trouver des subventions pour l'association pour la réalisation des travaux de l'église.
- Mme Trehin rappelle la programmation de la commission générale du 8 juillet prochain à 20h30 concernant le PLU. Des décisions importantes seront prises d'où l'importance de la présence d'un maximum de conseillers municipaux.
- M. le Maire explique que le projet du jardin de la Brenne sera différé à l'année prochaine dans l'attente des subventions pour le projet du centre de santé ; L'objectif étant de pas lancer trop de dossier avant la fin du mandat. M. Hurteloup demande en quoi consiste le projet du jardin de la Brenne ? Mme Trehin explique qu'une étude a été lancée avec l'ADAC et des citoyens, le CMJ, l'APE pour faire de cette parcelle léguée à la Commune, un jardin d'agrément, des jeux, un cheminement piéton, un lieu de petites représentations culturelles et/ou musicales.
- M. Verrière sollicite M. Hurteloup et M. Lebreton pour une mini formation d'accès à la plateforme Interstis et demande si d'autres conseillers sont intéressés pour l'explication des dernières nouveautés de la plateforme.

- Mme Berthelot explique que pour elle cette plateforme n'est pas pratique, que cela ne fluidifie pas les petites informations. M. Verrière rappelle que si la pratique de cette plateforme n'est pas régulière, effectivement elle peut paraître difficile d'accès, mais que Interstis reste un outil très important pour le partage des dossiers.
- Mme Berthelot informe de la date de réalisation du revêtement du sol du city Park qui sera le 26 juin.
- Mme Berthelot demande si l'orthophoniste quitte la commune. Les élus ne disposent pas d'information à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h01